

Amélioration de la santé publique et des recettes publiques :
Mémoire prébudgétaire présenté au Comité permanent des finances de la
Chambre des communes

Coalition canadienne d'action contre le tabac

Février 2016

Résumé

La Coalition canadienne d'action contre le tabac (CCAT), composée d'importants organismes de santé au Canada, demande une action fédérale renforcée pour combattre l'épidémie de tabagisme. Le tabagisme est la principale cause évitable de maladies et de décès au Canada et tue 37 000 Canadiens par année. Dans le budget de 2016, il est recommandé que le gouvernement fédéral mette en œuvre les mesures suivantes.

Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme

1. Améliorer la stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme de Santé Canada en fournissant des fonds additionnels visant à renforcer les programmes de prévention auprès des jeunes; les programmes de lutte contre le tabagisme; les initiatives auprès des médias de masse, d'élaboration de lois et de politiques, d'application, de recherche; et autres initiatives de lutte contre le tabagisme.

Mesures liées aux taxes sur le tabac

2. Taxer les produits à base d'herbes médicinales non liés au tabac à fumer au bong (narguilé) au même taux d'imposition que le tabac à fumer au bong.
3. Réduire les importations en franchise de droits consentis par voyageur admissible qui entre au Canada à 25 cigarettes, ou l'équivalent dans le cas des autres produits liés au tabac. Une modification provisoire pourrait consister à réduire la limite à 100 cigarettes ou l'équivalent.
4. Veiller à ce qu'une personne a atteint l'âge minimum légal pour l'achat de tabac dans la province/le territoire d'entrée (18 ou 19 ans) pour être admissible aux importations en franchise de droits consentis, au lieu de l'approche actuelle des 18 ans dans l'ensemble du Canada.
5. Éliminer la déductibilité fiscale de toutes les dépenses de publicité/promotion liées au tabac.
6. Étendre la majoration fiscale des fabricants de tabac à toutes les sociétés productrices de tabac, y compris les sociétés qui ne sont qu'importatrices.

Prévention de la contrebande

7. Mettre en œuvre d'autres mesures pour prévenir la contrebande de tabac, notamment :
 - a. Convertir le poste frontalier à Cornwall en un poste frontalier à deux parties, la première à Massena dans l'État de New York (projet actuel) et la deuxième au pied du pont de Cornwall (lieu actuel).
 - b. Établir une stratégie visant à bloquer l'approvisionnement des matières premières aux usines de cigarettes illégales.

Ces recommandations font partie d'une stratégie plus globale du gouvernement fédéral en matière de lutte contre le tabagisme qui doit inclure : un emballage simple et standardisé; des

avertissements améliorés avec photos sur les paquets de tous les produits liés au tabac (pas seulement les cigarettes et les petits cigares); l'interdiction des arômes, y compris le menthol, dans tous les produits du tabac; la réglementation des cigarettes électroniques et de nombreuses autres initiatives.

Introduction

Il faut immédiatement réduire les conséquences dévastatrices de l'épidémie de tabagisme. Le tabagisme est la cause évitable la plus importante de maladies et de décès au Canada; elle tue chaque année 37 000 Canadiens. Les taux de tabagisme au Canada, notamment chez les jeunes, restent à des niveaux inacceptables, même sans inclure les taux d'usage des produits liés au tabac autres que les cigarettes. L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2014 a révélé une prévalence actuelle du tabagisme de 18 % chez les Canadiens âgés de 12 ans et plus, ce qui représente 5,4 millions de Canadiens. Malgré des progrès considérables, il reste beaucoup à faire.

Les recommandations de ce mémoire doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une stratégie plus globale du gouvernement fédéral en matière de lutte contre le tabagisme qui doit inclure : un emballage simple et standardisé; des avertissements améliorés avec photos sur les paquets de tous les produits liés au tabac (pas seulement les cigarettes et les petits cigares); l'interdiction des arômes, y compris le menthol, dans tous les produits du tabac; la réglementation des cigarettes électroniques, et de nombreuses autres initiatives.

Ce mémoire est rédigé au nom de la Coalition canadienne d'action contre le tabac (CCAT). La CCAT se compose des membres suivants : Action on Smoking and Health (Alberta), la Société canadienne du cancer, le Conseil canadien pour le contrôle du tabac; l'Association canadienne des hygiénistes dentaires, l'Association pulmonaire du Canada; la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac; la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC; l'Association pour les droits des non-fumeurs; la Campagne ontarienne d'action contre le tabac; et Médecins pour un Canada sans fumée.

Améliorer la stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme

Recommandation 1 : Améliorer la stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme de Santé Canada en fournissant des fonds additionnels visant à renforcer les programmes de prévention auprès des jeunes, les programmes de lutte contre le tabagisme, les initiatives des médias de masse, de développement législatif et politique, d'application, de recherche et autres initiatives de lutte contre le tabagisme.

Étant donné que le tabac est la cause de maladies et de décès évitable la plus importante au Canada, une stratégie de Santé Canada soutenue et bien financée est essentielle. Même si les taux de tabagisme ont reculé, il reste énormément à faire pour suivre l'évolution constante de l'industrie du tabac et pour lutter contre l'épidémie de tabagisme.

Le budget actuel de Santé Canada pour la lutte contre le tabagisme, qui s'élève à 38 millions de dollars par année, doit être augmenté de façon importante pour permettre de mettre en œuvre un grand nombre d'initiatives dans le cadre d'une stratégie fédérale globale de lutte contre le tabagisme. Par exemple, il n'y a plus de publicités de Santé Canada dans les médias de masse pour décourager le tabagisme. L'Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada doit être menée chaque année (et non aux deux ans) avec des questions plus détaillées sur l'usage ainsi que sur les produits, afin d'assurer une meilleure surveillance et une meilleure information sur le marché. De plus, entre autres mesures, une vaste gamme d'initiatives de programmes doivent être améliorées.

D'une part, la somme de 38 millions de dollars ne représente que 1,2 % de la contribution de la taxe d'accise perçue sur le tabac aux revenus généraux, mais en plus, comme 10,7 % des jeunes (ayant entre 15 et 19 ans) fument en moyenne 9,2 cigarettes par jour, jusqu'à 83 millions de dollars en taxes d'accise perçues sur le tabac entrent dans les coffres de l'État. Les 18 % de la population que représentent les fumeurs au Canada méritent qu'une bien plus forte proportion des taxes et des droits qu'ils versent soit investie dans les programmes pouvant les aider à abandonner la cigarette.

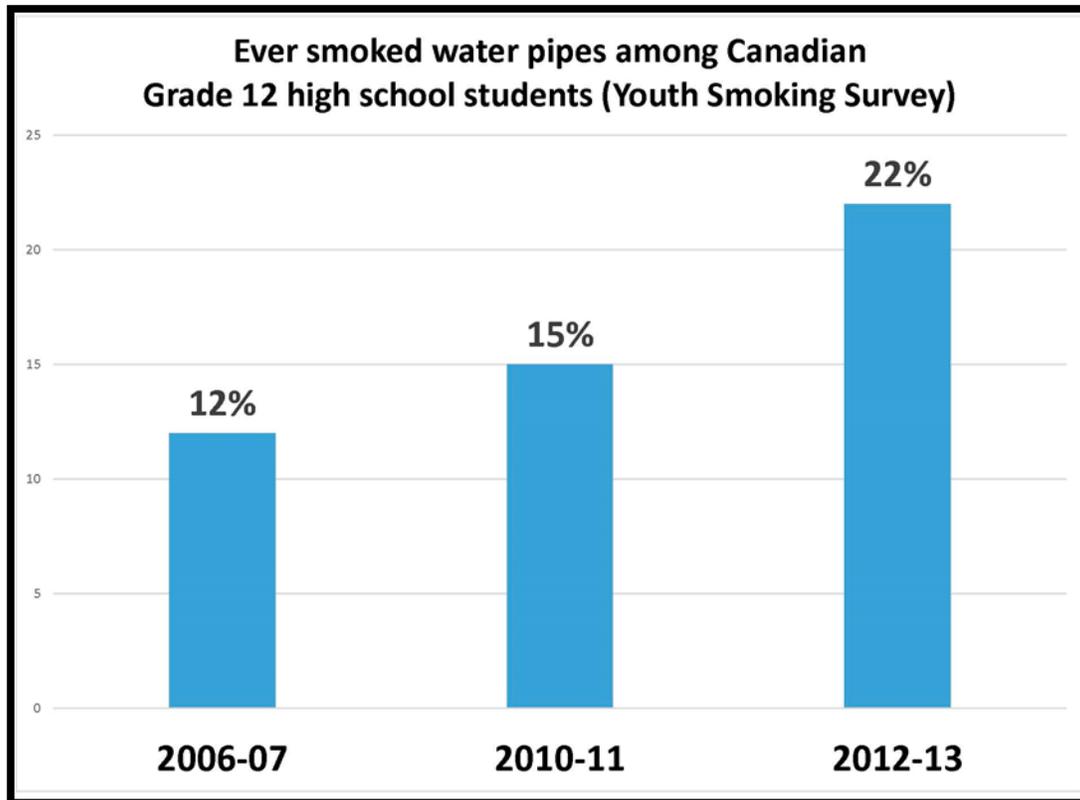
Le budget annuel de Santé Canada pour la lutte contre le tabagisme, qui s'élève à 38 millions de dollars, soit 1,06 \$ par habitant, est très réduit par rapport au budget annuel du gouvernement fédéral des États-Unis, qui s'élève à 850 millions de dollars canadiens, soit 2,67 \$ CA par habitant (666 millions de dollars américains, 2,09 \$ US par habitant, au taux de change de 1,2765).

Renforcer les mesures liées à la taxation du tabac

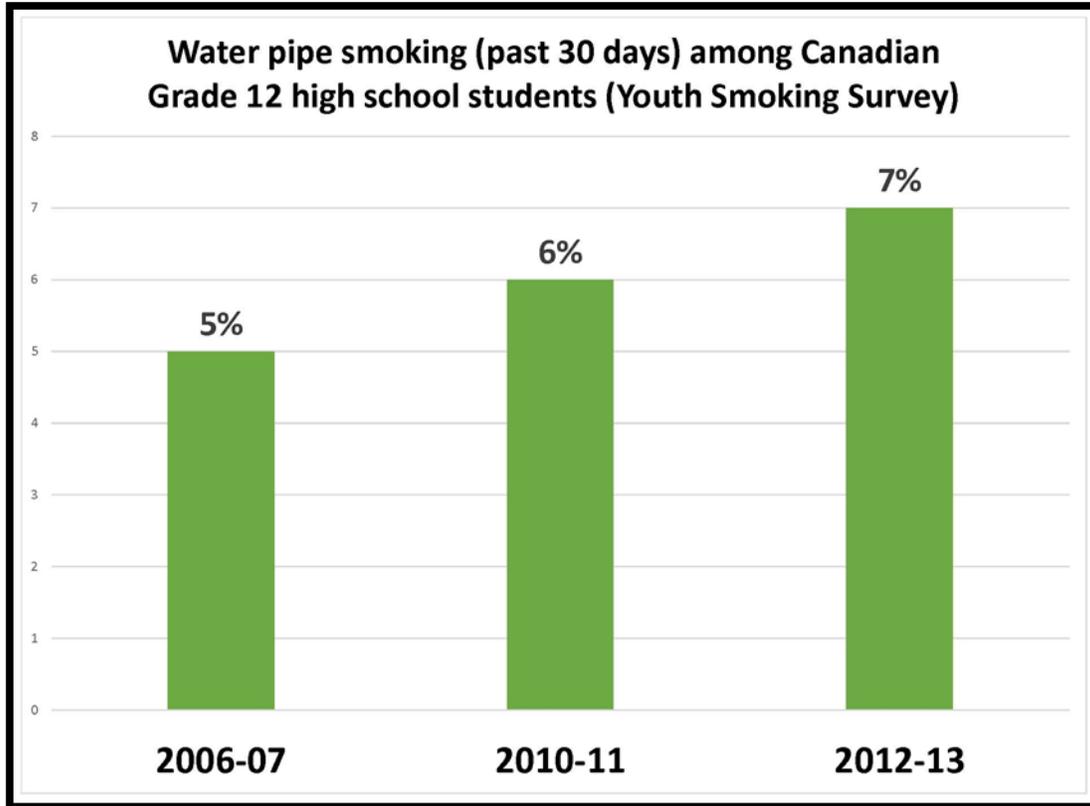
Recommandation 2 : Taxer les produits à base d'herbes médicinales non liés au tabac à fumer au bong (narguilé) au même taux d'imposition que le tabac à fumer au bong.

Le fait de fumer au bong (narguilé) augmente au Canada, le taux des personnes ayant déjà fumé au bong ayant presque doublé chez les élèves du secondaire entre 2006-2007 et 2012-2013. Alors qu'une grande partie de ce phénomène concernerait le fait de fumer du tabac dans des

bongs, il existe également des produits à base d'herbes médicinales non liés au tabac destinés au bong. Les graphiques suivants décrivent l'augmentation de l'utilisation de bongs chez les élèves du secondaire au Canada.



**Pourcentage des élèves canadiens de 12^e année ayant déjà fumé au bong
(Enquête sur le tabagisme chez les jeunes)**



Pourcentage des élèves canadiens de 12^e année ayant fumé au bong (au cours des 30 derniers jours) (Enquête sur le tabagisme chez les jeunes)

L'augmentation de l'utilisation du bong est un phénomène mondial qui se retrouve aux États-Unis, en Europe et dans de nombreux pays en voie de développement. Une réponse de santé publique efficace est primordiale, notamment en matière de taxation.

Le fait de taxer les produits à base d'herbes médicinales non liés au tabac à fumer au bong au même taux d'imposition par gramme que le tabac à fumer au bong aurait des retombées positives pour la santé publique (en décourageant l'utilisation des bongs, étant donné que la fumée de bong est toxique et cancérigène) ainsi qu'en termes de recettes publiques. Ceci aurait aussi l'avantage de simplifier et de rationaliser l'application des mesures. Certains produits de bong au Canada sont censés ne pas contenir de tabac, alors qu'en réalité, on trouve du tabac dans le produit. En taxant tous les produits à fumer au bong, il serait bien plus facile de contrer cette fraude fiscale.

Recommandation 3 : Réduire les importations en franchise de droits consentis par voyageur admissible à 25 cigarettes, ou l'équivalent pour les autres produits liés au tabac. Une modification provisoire pourrait consister à réduire la limite à 100 cigarettes ou l'équivalent.

Les importations en franchise de droits consentis au Canada sont parmi les plus élevés au monde. Les voyageurs qui entrent au Canada peuvent combiner non seulement 200 cigarettes, mais également 200 g de tabac fabriqué ET 200 bâtonnets de tabac ET 50 cigares.

La tendance internationale consiste à réduire les importations en franchise de droits consentis (voir l'annexe 1). La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont réduit les importations pour passer de 200 à 50 cigarettes. La limite à Hong Kong est à seulement 19 cigarettes, alors que de nombreux pays de l'UE ont une limite de 40 cigarettes, selon le mode de déplacement.

La réduction des importations en franchise de droits consentis au Canada permettrait certes d'augmenter les recettes fédérales, mais elle augmenterait les recettes provinciales encore davantage étant donné que les taux d'imposition provinciaux sur le tabac sont beaucoup plus élevés que les taux d'imposition fédéraux. Cette mesure augmenterait également les prix payés par les consommateurs, et découragerait ainsi la consommation de tabac.

Recommandation 4 : Veiller à ce qu'une personne a atteint l'âge minimum légal pour l'achat de tabac dans la province/le territoire d'entrée (18 ou 19 ans) pour être admissible aux importations en franchise de droits consentis, au lieu de l'approche actuelle des 18 ans dans l'ensemble du Canada.

Actuellement, les jeunes qui sont âgés de 18 ans peuvent utiliser les importations en franchise de droits consentis, même si l'entrée dans une province/un territoire où l'âge minimum légal pour acheter du tabac est à 19 ans. Ceci contraste avec l'alcool, pour lequel l'âge minimum légal pour importer des produits en franchise de droits dépend de l'âge minimum légal pour consommer de l'alcool dans la province/le territoire d'entrée.

Le *Règlement sur l'exemption accordée aux personnes revenant au Canada* en vertu de la *Loi sur les douanes*, ou si nécessaire la *Loi sur les douanes* elle-même, doit être modifié pour mettre en œuvre cette recommandation explicite.

Recommandation 5 : Éliminer la déductibilité fiscale de toutes les dépenses de publicité/promotion liées au tabac.

Actuellement, le gouvernement canadien subventionne la publicité/promotion du tabac en offrant une déduction fiscale. Entre autres exemples de promotion du tabac autorisée au Canada, mentionnons les messages publiés, les publicités dans les bars, la signalétique commerciale, les bonis aux détaillants en cas d'augmentation du volume des ventes et les paiements aux détaillants pour garder un produit. Étant donné les efforts visant à réduire la publicité/promotion pour le tabac, aucune déduction fiscale pour la publicité/promotion du tabac restante ne doit être autorisée.

Il existe d'autres exemples de cas où certaines dépenses commerciales ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu :

- 50 % seulement des repas et des divertissements professionnels sont déductibles des impôts sur le revenu (*Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 67.1);
- depuis 1977, il n'y a aucune déductibilité fiscale pour les entreprises canadiennes qui font de la publicité sur les stations de télévision/radio américaines (*Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 9.1);
- la publicité dans les journaux est déductible d'impôt uniquement si le journal appartient à des intérêts canadiens à hauteur d'au moins 75 %, et si le journal est édité et publié au Canada (*Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 19). Si le contenu éditorial d'un magazine est canadien à moins de 80 %, la publicité dans le magazine est déductible d'impôt à 50 % seulement (*Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 19.01).

Recommandation 6 : Étendre la majoration fiscale des fabricants de tabac à toutes les sociétés productrices de tabac, y compris les sociétés qui ne sont qu'importatrices.

La surtaxe fédérale des fabricants de tabac est en place depuis 1994. Toutefois, Imperial Tobacco Canada Ltée – la plus grande société productrice de tabac au Canada – ne paie plus cette surtaxe, car l'entreprise a transféré toute sa production du Canada au Mexique en 2006. Il n'est pas juste qu'Imperial Tobacco soit exonérée. La surtaxe doit s'appliquer à toutes les sociétés productrices de tabac qui vendent des produits au Canada.

Le gouvernement fédéral doit également veiller à l'application des lois pour que les sociétés multinationales productrices de tabac ne puissent pas se soustraire à la surtaxe et aux autres impôts sur les bénéfices.

Prévention de la contrebande

Recommandation 7 : Mettre en œuvre d'autres mesures pour prévenir la contrebande de tabac, notamment :

- Convertir le poste frontalier à Cornwall en un poste frontalier à deux parties, la première à Massena dans l'État de New York (projet actuel) et la deuxième au pied du pont de Cornwall (lieu actuel).**
- Établir une stratégie visant à bloquer l'approvisionnement des matières premières aux usines de cigarettes illégales.**

Le Canada a connu une baisse importante du tabac de contrebande, comme le reconnaît l'industrie du tabac. Le gouvernement fédéral doit mettre en œuvre des mesures additionnelles afin de réduire encore davantage la contrebande. Deux de ces mesures sont soulignées ici.

Recommandation 7a)

À la mi-2009, il y a eu une réduction importante de la contrebande entrant au Canada lorsque le poste frontalier près de Cornwall a été déplacé pour passer de l'île Cornwall au pied du pont de Cornwall. Le nouveau lieu s'est transformé en point de passage obligé pour les anciens itinéraires de contrebande.

Le gouvernement fédéral a annoncé son intention de déplacer ce poste frontalier canadien en territoire américain à Massena dans l'État de New York. Ce transfert n'offrirait plus à la contrebande les avantages de l'ancien lieu en matière de prévention. Par conséquent, il est recommandé de diviser le poste frontalier en deux parties (la première à Massena dans l'État de New York et la deuxième à Cornwall) pour favoriser l'atteinte des multiples objectifs du gouvernement, notamment la prévention de la contrebande.

Recommandation 7b)

Les usines de cigarettes non munies de licences et illégales sur un petit nombre de territoires de réserve en Ontario et au Québec sont une source très importante de contrebande de tabac au Canada de nos jours. Une stratégie visant à fermer ces usines illégales s'impose. La stratégie doit être efficace et bloquer hors de la réserve l'approvisionnement de matières premières (y compris le tabac en feuilles, le papier à cigarette et les filtres) destinées aux usines illégales. Sans matières premières, la fabrication de cigarettes devient impossible.

Contact

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec :

- Lesley James, présidente, Coalition canadienne d'action contre le tabac, 222, rue Queen, bureau 1402, Ottawa (Ontario) K1P 5V9, 613-691-4066, lesley.james@hsf.ca.

Annexe 1

Classement international des importations en franchise de droits consentis les plus bas en matière de cigarettes³

La liste suivante classe les pays/territoires dont les importations en franchise de droits consentis sont les plus bas en matière de cigarettes pour les voyageurs à l'arrivée :

Importations en franchise de droits consentis

	Pays
0	Barbade
0	Singapour
0	Sri Lanka
19	Hong Kong
20	Palaos
40	Bulgarie ¹
40	Estonie
40	Grèce ¹
40	Hongrie ¹
40	Lettonie ¹
40	Lituanie ¹
40	Pologne ¹
40	Roumanie ²
40	Autriche (à la frontière avec la partie du Samnauntal de la Suisse uniquement)
40	Slovaquie ¹
50	Australie
50	Nouvelle-Zélande (en vigueur le 1 ^{er} novembre 2014)
80	Guatemala
100	Inde

Notes

1. S'applique aux voyageurs entrant par voie terrestre ou maritime, mais pas aérienne.
2. S'applique aux voyageurs entrant par voie terrestre, maritime et aérienne.
3. Source : Société canadienne du cancer, « Imports et ventes de tabac en franchise de droits : aperçu international », 15 octobre 2014.